



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 juin 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjointe,
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

47 – ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière d'environnement et de patrimoine naturel,

Vu la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019 à l'initiative de l'association A.R.B.R.E.S.,

Vu le courrier de Monsieur Georges Feterman, président de l'association A.R.B.R.E.S., en date du 12 septembre 2022,

Considérant que les arbres sont des êtres vivants sensibles aux modifications de leur environnement et qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique, la régulation climatique, la qualité de l'air, la biodiversité et le cadre de vie des citoyens,

Considérant la nécessité de promouvoir une gestion durable, respectueuse et éthique du patrimoine arboré de la commune, aussi bien en zone urbaine que rurale,

Considérant que la commune d'Oloron Sainte-Marie a déjà manifesté son engagement pour la préservation de ses arbres remarquables, notamment avec le label « Arbre Remarquable » décerné à la forêt du Bager, et qu'un nouveau site est pressenti pour une inscription dans le cadre du nouvel aménagement forestier en cours,

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Evaluation environnementale du 21 mai 2025,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la Déclaration des Droits de l'Arbre ci-jointe, et proclamée par l'association A.R.B.R.E.S., dont les principes fondamentaux sont :

- Le respect de l'arbre comme être vivant et sensible ;
- Le droit de l'arbre à croître dans un espace compatible avec son développement ;
- La reconnaissance de la valeur patrimoniale, écologique, historique et culturelle de certains arbres dits remarquables ;
- L'engagement à une gestion raisonnée et durable du patrimoine arboré.

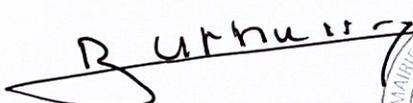
- **S'ENGAGE** à intégrer ces principes dans les projets d'aménagement, de planification urbaine et de gestion des espaces naturels et boisés, en collaboration avec les acteurs associatifs, techniques et citoyens,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération à l'association A.R.B.R.E.S. et de prendre toute mesure utile pour la valorisation et la signalisation des arbres remarquables présents sur le territoire communal.

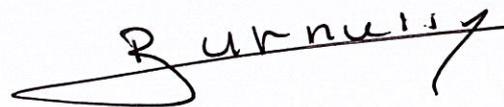
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE




Le Maire,



Bernard UTHURRY

